



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale/secrétaire trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura une session extraordinaire du conseil municipal au cours de laquelle le programme d'immobilisations de la municipalité pour les trois prochains exercices financiers subséquents (2021, 2022 et 2023) sera adopté conformément à l'article 953.1 du Code municipal.

Lors de cette session, qui se tiendra le **mercredi SEIZIÈME (16e) JOUR DE DÉCEMBRE 2020 à 19h00**, par visioconférence afin d'éviter toutes possibilités de contamination, tel que prévu par l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et en vertu du décret ministériel numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020 concernant le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique, les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le programme triennal d'immobilisations (2021, 2022 et 2023).

DONNÉ À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, CE TROISIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT.

Marie-Josée Lamothe

Directrice générale/secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale /secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura une séance extraordinaire du conseil municipal au cours de laquelle le budget pour la prochaine année financière (2020) sera adopté conformément à l'article 953.1 du Code municipal.

Lors de cette session, qui se tiendra le **mercredi SEIZIÈME (16e) JOUR DE DÉCEMBRE 2020 à 19h10**, par visioconférence afin d'éviter toutes possibilités de contamination, tel que prévu par l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et en vertu du décret ministériel numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020 concernant le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique, les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le budget 2021.

DONNÉ À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, CE TROISIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT.

Marie-Josée Lamothe

Directrice générale/secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale/secrétaire trésorière de la susdite municipalité, qu'une séance « extraordinaire » du conseil municipal est convoquée pour être tenue le **mercredi SEIZIÈME (16e) JOUR DE DÉCEMBRE 2020 à 19h20**, par visioconférence afin d'éviter toutes possibilités de contamination, tel que prévu par l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et en vertu du décret ministériel numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020 concernant le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique, et qu'il sera pris en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. RÉGLEMENTATION
 - 3.1. AVIS DE MOTION – Règlement d'imposition des taxes foncières de l'année 2021
 - 3.2. ADOPTION du projet de règlement d'imposition des taxes foncières de l'année 2021
4. TRÉSORERIE
 - 4.1 Virements budgétaires
5. Période de questions
6. Clôture (ajournement) de la session extraordinaire.

DONNÉ À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, CE TROISIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT.

Marie-Josée Lamothe

Directrice générale/secrétaire-trésorière
